

ISA et les investissements énergétiques

Le PwDR prévoit des aides pour les investissements dans le secteur agricole. Parmi les investissements éligibles, on peut retrouver les installations de production de biocarburants et/ou d'énergie renouvelable ou encore l'aménagement de bâtiments ou de matériels pour réaliser des économies d'énergie ou pour en produire.

Conditions d'accès aux aides

- avoir **minimum 20 ans** à la date du 1^{er} paiement de l'aide
- être **agriculteur à titre principal, ou à titre non principal** si les deux conditions suivantes sont remplies (1) avoir plus de 35 % de son- revenu total qui provient d'activités agricoles, horticoles, forestières, touristiques, pédagogiques,... avec un minimum de 25 % de ce revenu total provenant d'activités agricoles et (2) prester moins de 1.170 heures/an pour d'autres activités professionnelles
- avoir une **expérience pratique** depuis au moins **3 ans**
- disposer de la **qualification professionnelle suffisante**
- avoir un **résultat d'exploitation par unité de travail < 50.000 €** en début de plan
- atteindre un **résultat d'exploitation par 1/2 unité de travail > 7.500 €** en fin de plan (après investissements)
- avoir une **exploitation aux normes** en matière de stockage d'effluents d'élevage
- tenir une **comptabilité de gestion**

Procédure de demande d'aide

Introduction d'un **plan d'investissements** reprenant tous les investissements à réaliser pour **3 ans**, avec indication d'un calendrier de réalisation. Un investissement non repris dans le plan ne recevra pas d'aide !

Après examen, le plan est approuvé ou refusé par le Directeur général de la DGO3 dans un délai max. de 6 mois. En cas de refus, une demande de révision de la décision peut être introduite auprès du Ministre qui n'est astreint à aucun délai pour la traiter!

Souplesse: adaptations possibles des plans (ajout ou retrait d'investissements), tolérance en termes de montants et de dates de réalisation...

Aucun investissement ne peut être réalisé ou entamé (factures à l'appui) avant l'acceptation du plan !

Aides possibles

Taux de base : 20 % du montant des investissements + maximum 2 bonus dont :

- **2,5 %** si recours à un consultant
- **5 %** si l'exploitation est en région défavorisée
- **10 %** si le demandeur est installé depuis moins de 6 ans

Montant maximum de l'aide par plan : 100.000 €

Investissement minimum : 5.000 € et 15.000 € minimum par plan

Investissement maximum éligible : 350.000 € (matériel ou immobilier) : si l'investissement est plus important, l'aide n'est calculée que sur les 350.000 premiers €.

Investissements éligibles

- Acquisition de **matériel spécifique à la production de biocarburants et/ou d'énergie renouvelable**, majoritairement avec des produits et sous-produits de l'activité agricole de l'exploitation ou de la coopérative de transformation
- Installation de **traitement des effluents d'élevage** pour la production de biocarburants et d'énergie renouvelable
- Aménagement de bâtiments ou adaptation de matériel afin de réaliser des **économies d'énergie** et/ou **produire de l'énergie renouvelable** que ce soit pour les besoins professionnels, en complément des autres aides publiques et dans le respect du plafond de 40%, ou au-delà de ces besoins.

NB : pour les investissements dans les panneaux photovoltaïques, une circulaire administrative fixe les conditions d'octroi des aides (exclusion des besoins privés, exclusion contrat tiers investisseur, date d'éligibilité des demandes...).

Des aides aussi aux coopératives...

Les **coopératives de transformation et de commercialisation** (majorité d'agriculteurs avec un min. de 3) peuvent aussi bénéficier d'aide pour valoriser les sous-produits ou encore pour adopter de nouvelles technologies axées sur la protection de l'environnement.

Aide de 14 % + 6% si respect critères du PwDR voir + 20 % si en zone franche rurale ➤ max : 40 % d'aides

Plafond fonction du nombre de voix : **200.000 à 350.000 €** par plan de 3 ans

Pour plus d'information :

- Direction générale de l'Agriculture (DGO3) – Direction des Structures agricoles ou services extérieurs
- <http://agriculture.wallonie.be> à la rubrique « Aides »
- Les consultants ISA (liste disponible sur le site ci-dessus)
- Pour des informations sur les différents types d'énergies renouvelables, voir les autres fiches, ainsi que les facilitateurs pour chaque secteur ([liste disponible sur le site http://agriculture.wallonie.be](http://agriculture.wallonie.be))

Date de la fiche : décembre 2012 - **Auteur** : FWA avec la collaboration du CRA-W et du CER